

## Augmentation de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions de la société anonyme EOS Holding

Préavis N° 2005/34

Lausanne, le 19 mai 2005

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation de faire participer la Ville de Lausanne à l'augmentation du capital-actions de la société anonyme EOS Holding par l'achat au pair de 310'871 actions qui lui sont réservées, représentant un montant total de 31'087'100 francs. Cette opération maintiendrait la participation de Lausanne au capital-actions inchangée à 20,056 %. La Municipalité propose également à votre Conseil de financer l'entier de cet investissement par une compensation de créances.

### 2. Table des matières

<b>1.</b>	<b>Objet du préavis</b> .....	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Table des matières</b> .....	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>Les évolutions législatives du marché de l'électricité</b> .....	<b>2</b>
3.1.	<i>Arrêt du Tribunal fédéral</i> .....	2
3.2.	<i>Révision de la loi sur les cartels</i> .....	2
3.3.	<i>Projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)</i> .....	2
3.4.	<i>Situation actuelle</i> .....	3
3.5.	<i>Décret vaudois sur le secteur électrique</i> .....	3
<b>4.</b>	<b>Situation de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne</b> .....	<b>3</b>
4.1.	<i>Mouvements d'énergie 2004</i> .....	4
4.2.	<i>Production propre des Services industriels de Lausanne</i> .....	4
4.3.	<i>Achats complémentaires d'énergie</i> .....	4
<b>5.</b>	<b>La société anonyme EOS Holding</b> .....	<b>5</b>
5.1.	<i>Présentation de la société Energie ouest suisse SA (EOS SA)</i> .....	5
5.2.	<i>Création du Groupe EOS Holding en 2002</i> .....	5
5.3.	<i>Production d'électricité</i> .....	6
5.4.	<i>Filiales du Groupe et sociétés associées</i> .....	6
5.5.	<i>Résultats de l'exercice 2004</i> .....	7
<b>6.</b>	<b>Développement d'EOS Holding</b> .....	<b>7</b>
6.1.	<i>Stratégie de développement</i> .....	7
6.2.	<i>Nouveau contrat d'approvisionnement pour les actionnaires-clients</i> .....	7
6.3.	<i>Augmentation du capital-actions</i> .....	8
6.4.	<i>Conditions techniques</i> .....	9
<b>7.</b>	<b>Opportunités pour la Ville de Lausanne</b> .....	<b>10</b>

7.1.	<i>Aspects financiers</i> .....	10
7.2.	<i>Conséquences pour Lausanne en cas de non-participation à cette augmentation</i> .....	11
7.3.	<i>Aspects stratégiques</i> .....	11
<b>8.</b>	<b>Financement</b> .....	<b>12</b>
<b>9.</b>	<b>Conclusions</b> .....	<b>12</b>

### 3. Les évolutions législatives du marché de l'électricité

La situation passée de ce marché a fait l'objet d'un dossier complet dans le préavis « Préparation à l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz » N° 120 du 9 décembre 1999<sup>1</sup>, adopté le 4 avril 2000 par votre Conseil.

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse et les cantons ont refusé par référendum le projet de loi sur le marché de l'électricité (LME) qui leur était soumis; tant dans le canton de Vaud qu'à Lausanne, l'ampleur du refus, dépassant 70 %, a marqué les esprits.

#### 3.1. Arrêt du Tribunal fédéral

Malgré cela, la marche vers la libéralisation se poursuit. Que s'est-il passé ? En rendant un arrêt dans un cas opposant les Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) à Watt Suisse/Migros, le Tribunal fédéral (TF) a ouvert une brèche qui a ébranlé le marché électrique suisse. Pour le TF, les entreprises d'approvisionnement en électricité sont assujetties à la loi sur les cartels (LCart), et plus particulièrement à son art. 7, ce qui signifie que tout refus de laisser passer l'électricité d'un autre fournisseur sur leurs réseaux peut être qualifié d'abus de position dominante. Demeurent réservées, selon l'art. 3 LCart, les prescriptions légales qui « chargent certaines entreprises de l'exécution de tâches publiques en leur accordant des droits spéciaux », telle une loi cantonale excluant le secteur électrique de la concurrence (et de la LCart).

#### 3.2. Révision de la loi sur les cartels

Le 20 juin 2003, les chambres fédérales ont adopté la révision de la LCart avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2004. La principale modification qu'apporte le texte révisé concerne les sanctions que la Commission de la concurrence (ComCo) peut infliger dès la première infraction à la LCart. En cas de refus injustifié de transit de courant sur les lignes d'un distributeur, le nouvel article 49 a al. 1 prévoit, selon la durée et la gravité des pratiques illicites, des amendes pouvant aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices (en valeur cumulée). Les entreprises de distribution se sont activées pour se mettre en conformité avec ces nouvelles exigences et, surtout, pour éviter des comportements illicites pouvant entraîner des amendes très élevées.

#### 3.3. Projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)

Le nouveau projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité a été présenté dans le courant de 2004 et a fait l'objet d'une consultation auprès de tous les acteurs de la branche, des représentants des consommateurs aux milieux écologistes. La première version de cette loi prévoyait une étape d'ouverture en 2007 pour les clients consommant au moins 100'000 kWh, puis 5 ans plus tard pour tous les consommateurs, sous réserve d'une nouvelle consultation populaire. Après la phase de consultation, qui n'a pas fait l'unanimité, une sous-commission, créée par la Commission de l'énergie du Conseil National pour l'examen de l'initiative parlementaire Speck « Marché de l'électricité – Garantir l'approvisionnement », s'est penchée sur le sujet et a formulé de nombreuses propositions. La grande majorité de celles-ci a alors été intégrée dans le projet du Conseil fédéral et la première étape de l'ouverture a été étendue à tous les clients professionnels. Cette dernière version de la LApEl, transmise aux chambres fédérales le 3 décembre 2004, est fortement contestée, notamment par les milieux écologistes qui lui reprochent de ne pas assez soutenir les énergies renouvelables.

Pour sa part, la constitution fédérale demande aux cantons de s'employer à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de

<sup>1</sup> BCC 2000, Tome I, pp. 437-449

l'environnement. Pour l'instant, faute de nouvelle loi fédérale, les cantons sont donc compétents pour légiférer en la matière.

### *3.4. Situation actuelle*

Les activités de la branche électrique s'exercent actuellement dans un contexte de libéralisation sauvage qui ouvre la voie à des pratiques qui pourraient mettre en danger l'organisation du secteur électrique. L'électricité ne peut pas être stockée, elle doit être produite à l'instant même où elle est consommée. De garantir en tout temps cette simultanéité met en jeu un système complexe. Dès lors, la condition absolue pour qu'une libéralisation s'exerce dans des conditions acceptables est qu'elle s'accompagne de règles strictes concernant les aspects physiques et économiques de l'acheminement, qui reste monopolistique. La sécurité d'approvisionnement est impossible si l'on ne résout pas auparavant la question de la gestion des « routes » de l'électricité.

### *3.5. Décret vaudois sur le secteur électrique*

Le décret vaudois sur le secteur électrique vise à empêcher une ouverture sauvage du marché dans l'attente d'une nouvelle loi fédérale. Il a donc un caractère provisoire. Ayant pour objectif d'assurer la sécurité d'approvisionnement et la garantie d'un service public de qualité, il navigue entre, d'un côté, une organisation du paysage électrique vaudois inchangée (maintien des aires de desserte actuelles), et de l'autre, des changements très importants en matière de transparence, d'harmonisation et de contrôle des prix. Sous un apparent statu quo, il amorce donc une réelle mutation et un changement de culture. Les distributeurs vaudois seront étroitement contrôlés par le Conseil d'Etat ainsi que par une commission cantonale de surveillance. Ce décret a été adopté par le Grand Conseil vaudois et devrait entrer en vigueur dans le courant de cette année. Les entreprises électriques vaudoises auront 18 mois pour s'adapter aux changements importants qu'il amène.

Le canton de Vaud n'est pas le seul à réagir face à cette "brèche" juridique ouverte par le TF. Les cantons de Fribourg et Neuchâtel ont déjà édicté en urgence une loi similaire.

## **4. Situation de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne**

L'une des missions premières des Services industriels de la Ville de Lausanne (SIL) est de distribuer en suffisance de l'électricité de qualité à tous leurs clients. Pour cela, ils doivent produire eux-mêmes ou acheter l'électricité dont ils ont besoin pour pouvoir satisfaire à chaque instant du jour et de la nuit la totalité de la demande.

Les SIL alimentent en électricité quinze communes de l'agglomération lausannoise, soit plus de 215'000 habitants, et environ 5'000 habitants de trois communes de la région de Saint-Maurice (VS), à proximité immédiate de l'aménagement hydroélectrique de Lavey. L'énergie totale fournie en 2004 a atteint 1'341 GWh.

#### 4.1. Mouvements d'énergie 2004

Le tableau suivant présente le mouvement d'énergie d'approvisionnement et de distribution de l'électricité, tel que présenté dans le rapport de gestion 2004 :

	En milliers de kWh	Part en % du total
<b>Energie produite par les SIL</b>	<b>467 095</b>	<b>34,83 %</b>
— centrale de Lavey	381 624	28,46 %
— centrale de Pierre-de-Plan	84 351	6,29 %
— centrale chaleur force de l'Elysée	994	0,07 %
— centrales solaires	126	0,01 %
<b>Energie achetée et résultant d'échanges</b>	<b>873 907</b>	<b>65,17 %</b>
— EOS énergie ouest suisse	698 334	52,08 %
— accès au marché libre	161 242	12,02 %
— partenaires en Suisse romande	2 081	0,16 %
— Forces Motrices de l'Aboyeu (FOMAB)	9 548	0,71 %
— microcentrale de la Rasse, Evionnaz	1 957	0,15 %
— microcentrale du Bouet, Collonges	310	0,02 %
— auto-producteurs divers	205	0,02 %
— bourse solaire	230	0,02 %
<b>Total de l'énergie produite et achetée</b>	<b>1 341 002</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Energie distribuée (y c. pertes et propre usage)</b>	<b>1 341 002</b>	<b>100,00 %</b>
— Saint-Maurice, Collonges et Mex	28 402	2,12 %
— Lausanne et région	1 312 600	97,88 %

La production « Ville de Lausanne » a couvert 35 % des besoins en énergie électrique en 2004, ce qui est plus bas que la moyenne multiannuelle. L'énergie totale distribuée dans le réseau a augmenté de 0,7 % par rapport à 2003, alors que la température moyenne a été supérieure de 0,1 °C à la moyenne multiannuelle 1960-1990. La charge maximale du réseau a atteint 235 MW le lundi 13 décembre 2004.

#### 4.2. Production propre des Services industriels de Lausanne

L'énergie distribuée provient en année moyenne pour environ 40 % des ouvrages de production de la Ville dont l'exploitation est confiée aux SIL, soit principalement l'aménagement hydroélectrique de Lavey et la turbine à gaz de la centrale thermique de Pierre-de-Plan.

La production des centrales solaires locales, en plein développement, n'est pour l'instant pas significative à l'échelle du mouvement d'énergie total.

#### 4.3. Achats complémentaires d'énergie

En complément de leur production propre, les SIL achètent en moyenne 60 % de l'électricité qu'ils distribuent. L'essentiel de cette fourniture (environ 80 %) provient du Groupe EOS Holding, en application des contrats d'approvisionnement à long terme, et environ 18 % du marché international de ventes d'électricité en gros, auquel les SIL accèdent par la société Avenir Trading SA, filiale d'EOS Holding. Le solde des achats est effectué auprès des partenaires romands et des Forces Motrices de l'Aboyeu (FOMAB), qui ont chargé les SIL de l'exploitation de leur centrale hydroélectrique à haute chute d'eau dans la région de Lavey-les-Bains.

Les achats réalisés auprès d'autoproduiteurs et de propriétaires de petites centrales hydroélectriques sont pour l'heure davantage liés au service public et aux actions d'encouragement à la production délocalisée et d'origine renouvelable qu'à une réelle nécessité économique ou d'exploitation.

##### 4.3.1. Contrats énergétiques à long terme

La majeure partie de l'électricité distribuée par les SIL à leurs clients provient donc d'achats, principalement à EOS Holding. Ces achats représentent annuellement des montants très élevés, de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs. Afin de réduire les risques sur les prix hautement fluctuants de cette énergie très particulière (fonctionnement équilibré du réseau électrique à chaque instant sans aucune possibilité de stockage), il est indispensable pour chaque distributeur de couvrir au maximum son approvisionnement par

un ou plusieurs contrats. Ces contrats énergétiques à long terme garantissent la disponibilité de l'énergie nécessaire à l'alimentation des clients à des conditions économiques prédéterminées.

Pour le producteur, le contrat à long terme représente aussi un avantage décisif dans le sens que ses recettes sont définies et assurées pendant de nombreuses années, lui permettant ainsi de mieux gérer les très lourds investissements liés spécifiquement à ce type d'installations de production.

La très grande part des échanges d'énergie sur le marché suisse résulte de contrats à long terme. Seule une faible partie de l'énergie nécessaire, notamment à l'adaptation mensuelle et journalière à la charge effective des réseaux, est traitée sur le marché libre par des sociétés spécialisées dans le commerce de l'électricité, telles qu'Avenis Trading SA, bras commercial d'EOS Holding.

De 1993 à 2001, les SIL étaient liés à EOS SA par le contrat d'approvisionnement « AP93 ». C'est un nouvel accord-cadre « Convention 2001 » signé par la société EOS SA, filiale à 100 % d'EOS Holding, avec ses actionnaires-clients (EEF, RE, SIG, SIL) et ses actionnaires (FMV, ENSA) qui régit actuellement les relations commerciales entre EOS Holding et ses actionnaires, dont la Ville de Lausanne. Ce nouveau contrat, qui garantit aux SIL de meilleures conditions d'approvisionnement à moyen et long termes que le précédent, prévoit également la renonciation à tout dividende d'EOS SA jusqu'à celui de l'exercice 2008 qui serait versé en 2009. A noter que le dividende est désormais décalé d'une année en raison de la création d'EOS Holding. La contrepartie économique de ce nouveau contrat permet à EOS Holding de diminuer ses dettes afin d'abaisser les coûts de production de ses aménagements et de préserver ainsi le patrimoine de la Ville. Les efforts financiers consentis par les actionnaires-clients à court terme en faveur d'EOS Holding leur seront entièrement rétrocédés à moyen et long termes à travers des livraisons d'énergie électrique offertes à des conditions compétitives.

## **5. La société anonyme EOS Holding**

### *5.1. Présentation de la société Energie ouest suisse SA (EOS SA)*

Créée en 1919, Energie ouest suisse SA exerce une fonction de service public. Elle est active dans la production, le commerce et le transport à très haute tension (THT) d'énergie électrique. A la fois propriétaires (jusqu'à la création d'EOS Holding) et clients, ses actionnaires assurent la distribution de l'électricité sur le territoire des cantons romands à près d'un million d'habitants grâce à leur production propre et à l'énergie complémentaire prélevée auprès d'EOS SA. En effet, le rôle majeur de cette société est de procurer ou d'acheminer à ses actionnaires-clients en toutes circonstances la puissance et l'énergie électriques qui leur font défaut. C'est la source commune auprès de laquelle ils viennent s'alimenter à des conditions économiques qu'ils déterminent eux-mêmes, puisque leurs représentants constituent le conseil d'administration de la société. EOS SA a également pour mission d'assurer 24h/24 le fonctionnement du réseau de transport THT de Suisse romande. Pour ce faire, elle collabore avec l'ensemble des entreprises suisses et étrangères responsables de l'exploitation du réseau interconnecté européen.

### *5.2. Création du Groupe EOS Holding en 2002*

Le 26 mars 2002, les actionnaires d'EOS SA ont décidé la fondation de EOS Holding, propre à affronter les conséquences de la libéralisation des marchés de l'électricité en Europe et éventuellement en Suisse. Dotée d'un Conseil d'administration et d'un Conseil des pouvoirs publics, cette holding est le résultat d'une profonde mutation d'Energie ouest suisse SA, dont elle a le contrôle à 99,99 %. Six actionnaires, dont la Ville de Lausanne par ses services industriels, détiennent actuellement le 100 % du capital-actions d'EOS Holding (cf. point 6.4.4 plus loin).

Douze personnes, dont le Président, font partie du Conseil d'administration d'EOS Holding. Les mêmes représentants siègent aux Conseils d'administration d'EOS SA et d'Avenis Trading SA. La Ville de Lausanne détient deux sièges dans chacun de ces trois Conseils d'administration et est également représentée à leur comité d'audit. Elle détient également un siège au Conseil des pouvoirs publics d'EOS Holding. En outre, la Conseillère municipale en charge des Services industriels siège aux Conseils d'administration de Grande Dixence SA et d'Hydro Exploitation SA.

Entreprise supra-cantonale d'importance, ambitieuse et entrepreneuriale, EOS Holding est une société stratégique qui a pour mission d'exercer et de consolider les activités-clés de production, de transport, de commerce et de vente d'électricité en Suisse et à l'étranger. Le Groupe gère et valorise un patrimoine hydroélectrique d'envergure au cœur des Alpes et doit contribuer à assurer la sécurité, la fiabilité et la pérennité à long terme de l'approvisionnement en électricité de la Suisse occidentale. Pour remplir sa mission, EOS Holding coopère notamment avec les entreprises électriques romandes, principalement ses actionnaires.

Dans le but de créer un pôle fort en Suisse occidentale et dans la région alpine, berceau de ses activités, ainsi que pour défendre une politique énergétique régionale, elle peut recourir à des alliances avec des partenaires externes, suisses ou étrangers. EOS Holding peut créer ou prendre des participations dans d'autres sociétés actives dans son domaine et établir des filiales ou des unités d'affaires. Le Groupe cherche à renforcer et favoriser la collaboration avec ses filiales et ses actionnaires. Il privilégie les sources d'approvisionnement hydrauliques, renouvelables et flexibles, et peut effectuer toutes activités en lien direct ou indirect avec son but.

### *5.3. Production d'électricité*

Pour remplir son rôle de fournisseur d'électricité, le Groupe EOS Holding s'appuie notamment sur :

- la production de ses propres usines hydroélectriques, soit :
  - la centrale de Chandoline,
  - la centrale de Fully,
  - la centrale de Miéville, propriété de Salanfe SA (filiale à 100 % d'EOS SA),
  - les centrales de Gondo, Gabi et Tannuwald, propriétés d'Energie Electrique du Simplon SA (filiale à 78,24 % d'EOS SA);
- la production des sociétés hydroélectriques auxquelles il participe telles que :
  - les centrales de Fionnay, Nendaz et Bieudron du complexe Grande Dixence - Bieudron, propriété de Grande Dixence SA et Cleuson-Dixence,
  - la centrale de Veytaux, propriété des Forces Motrices Hongrin-Léman SA,
  - la centrale de Pallazuit, propriété de la Société des Forces Motrices du Grand-Saint-Bernard SA,
  - la centrale de Martigny-Bourg, propriété de la Société des Forces Motrices de Martigny-Bourg SA,
  - la centrale de Bitsch, propriété d'Electra-Massa SA,
  - les centrales de Heiligkreuz, Fieschertal et Neubrigg, propriétés des Forces Motrices de Conches SA;
- la production des sociétés de centrales thermiques auxquelles il participe telle que :
  - Centrale Nucléaire de Leibstadt SA;
- divers contrats d'approvisionnement.

### *5.4. Filiales du Groupe et sociétés associées*

EOS Holding prend part de façon tout aussi active au marché européen sur lequel, par l'intermédiaire de sa filiale Avenis Trading SA à Granges-Paccot, il achète, vend et échange de l'électricité en fonction des besoins de ses clients à court, moyen et long termes.

Relevons que le Groupe EOS Holding possède encore, à travers sa filiale EOS SA, le 95 % du capital-actions de la société Centrale thermique de Vouvry SA (CTV) à Vouvry.

A la faveur de modifications des rapports de force intervenus récemment entre plusieurs grands groupes suisses et étrangers, il est apparu que la pérennisation d'un pôle fort en Suisse romande nécessitait de la part d'EOS Holding une participation active à ces mutations. C'est dans cette optique qu'elle a acquis une première participation de 10 % dans la très stratégique société Motor-Colombus, puis de 5 % supplémentaires dans une seconde étape, pour atteindre désormais 15 % de son capital social. D'autre part, avec l'accord de ses actionnaires-clients et le soutien de son Conseil des pouvoirs publics, le Groupe a choisi

Electricité de France (EDF) comme partenaire stratégique, rendant ainsi cohérent et solide son dispositif en matière de sécurité d'approvisionnement.

Le Groupe EOS Holding possède encore diverses participations dans des sociétés associées, parmi lesquelles figurent notamment Stucky SA à Lausanne (actif dans les prestations de service), Cisel Informatique SA à Matran (prestations de service), Hydro Exploitation SA à Sion (prestations de service), Etrans SA à Laufenbourg (transport), Swissgrid SA à Laufenbourg (transport) et Cleuson-Dixence Construction SA à Sion (prestations de service).

### *5.5. Résultats de l'exercice 2004*

Durant l'exercice 2004, le Groupe EOS Holding a réalisé un mouvement d'énergie total de 18'156 GWh, hors volume de l'activité de négoce (trading), pour un chiffre d'affaires de 1'053 millions de francs et un bénéfice net de 32 millions de francs. Sa part propre de production en Suisse a été de 2'770 GWh (15 %), dont 84 % d'origine hydraulique renouvelable et 16 % d'origine thermique. La totalité de cette production est générée sans aucune émission de CO<sub>2</sub>. Durant cet exercice, le total des ventes aux actionnaires-clients a atteint 4'868 GWh (27 % du mouvement d'énergie total), dont 698 GWh (14,3 % des livraisons romandes) ont été livrés aux SIL. Le bilan consolidé du Groupe est de 2'160 millions de francs.

## **6. Développement d'EOS Holding**

### *6.1. Stratégie de développement*

Depuis 1998, EOS SA s'est préparée activement en prévision de l'ouverture possible du marché de l'électricité. Dans le contexte d'incertitude quant à l'issue de la votation de septembre 2002 sur le référendum lancé contre la LME, ainsi que des suites en cas de rejet de celle-ci, les producteurs d'électricité ne pouvaient pas faire preuve de passivité. Ils ont fait le maximum pour réaliser des amortissements extraordinaires sur leurs ouvrages alors grevés de lourdes charges, afin de pouvoir garantir à moyen terme déjà des prix de production compétitifs sur le marché. C'était une simple question de survie pour leurs entreprises de production.

EOS SA a ainsi élaboré et adopté une politique à long terme, matérialisée ensuite par une série de mesures stratégiques visant à consolider sa position sur le marché. Dans ce contexte, et suite à l'adoption de la LME par le Parlement suisse en décembre 2000, le Conseil d'administration d'EOS SA, conscient des modifications importantes que cette loi pourrait entraîner sur le marché de l'électricité en Suisse, a accepté à l'unanimité en date du 22 juin 2000 les principes d'un plan de restructuration financière de la société. Les mesures envisagées écartaient une baisse immédiate du prix des livraisons aux actionnaires-clients et maintenaient suffisamment de liquidités chez EOS SA pour lui permettre de diminuer à moyen terme ses coûts de production et faire face à ses engagements financiers.

### *6.2. Nouveau contrat d'approvisionnement pour les actionnaires-clients*

Ces mesures, définies dans un accord-cadre (Convention 2001) appelé communément « Plan Pi », constituent essentiellement un contrat énergétique à long terme d'EOS avec ses actionnaires-clients. Ce contrat établit les quantités d'énergie et conditions de livraison jusqu'en 2007, ainsi que des conditions cadres applicables à partir de 2008 jusqu'en 2030. Il prend en compte les quantités d'énergie souscrites antérieurement ainsi que les parts respectives au capital social. Le contrat subordonne également les livraisons d'énergie au prélèvement d'une composante financière sous la forme d'un prêt convertible non rémunéré ou d'avances sur livraisons d'énergie. Ce financement représente un montant global de 155 millions de francs ainsi mis à disposition de EOS SA par ses actionnaires-clients. La part des SIL à ce financement, proportionnelle à leur part du moment au capital-actions, est de 31'262'240 francs. A l'époque, face aux incertitudes sur les conséquences de l'ouverture du marché de l'électricité, le mode de remboursement du prêt convertible ou de l'avance n'a pas été arrêté. Le remboursement de ce financement en liquide ou en énergie, sa postposition éventuelle ou sa conversion en capital-actions en fonction des besoins et avec l'accord des actionnaires, avaient été admises comme autant de possibilités.

Devant la haute confidentialité exigée autour de tels accords commerciaux stratégiques, la Commission des finances a été informée de manière générale sur cet objet. Aucun préavis n'a été déposé du fait que cette

avance entrainé complètement dans le cadre du contrat énergétique global des SIL et que les coûts d'approvisionnement ne subissaient pas d'augmentation. De ce fait également, cette avance de 31,3 millions de francs n'est pas inscrite comme créance au bilan de la Ville.

Une mesure supplémentaire prise par EOS SA a été de se séparer de l'ensemble de ses actions propres au profit de ses actionnaires-clients<sup>2</sup>.

### *6.3. Augmentation du capital-actions*

La marge positive qui existait pendant longtemps en Europe entre la production et la consommation d'électricité s'amenuise chaque année, faisant de l'énergie de pointe un atout de plus en plus recherché. La situation exige une vision industrielle claire et ambitieuse pour la Suisse occidentale et pour l'avenir énergétique du pays tout entier.

Le Conseil d'administration d'EOS Holding a décidé, dans sa séance du 24 février 2005, de proposer à l'Assemblée générale une augmentation ordinaire du capital-actions à hauteur de 155 millions de francs, libérée par compensation de créances que constitue le prêt convertible lié à la Convention 2001. Cette augmentation du capital social doit contribuer à assurer au Groupe une place de choix, déterminante dans le futur paysage électrique national et européen.

Cette proposition est le fruit d'une réflexion en profondeur, initiée par un comité d'audit et menée en étroite collaboration avec la direction générale du Groupe. Elle repose essentiellement sur deux piliers, à savoir la solidité financière du Groupe et le financement avantageux des investissements qu'il prévoit d'opérer à court et moyen termes.

#### **6.3.1. Renforcement de la solidité financière du Groupe**

En automne 2004, la situation financière d'EOS Holding dans la perspective des trois exercices à venir et des besoins de financement des investissements a été analysée en détail. Tout en considérant la solidité financière du Groupe comme satisfaisante, les faibles résultats attendus pour les années 2005, 2006 et 2007, ainsi que les financements liés aux futurs investissements prévus, ont conduit le Conseil d'administration d'EOS Holding à recommander une augmentation significative de capital.

Les résultats attendus pour les trois prochains exercices sont le reflet des engagements pris par le Groupe envers ses actionnaires dans le cadre du « Plan Pi ». Ces engagements conduisent EOS SA à livrer l'essentiel des besoins en électricité des actionnaires d'EOS Holding à des conditions intéressantes pour ces derniers, mais engendrent également un important manque à gagner. Malgré tout, des bénéfices sont attendus lors de ces exercices, notamment grâce au fruit des actions entreprises par la direction du Groupe depuis 2002 pour développer l'activité commerciale et maîtriser les coûts.

Le bilan de l'exercice 2004 atteste d'un bon équilibre financier d'EOS Holding. Celui-ci sortira encore sensiblement renforcé par l'opération proposée, ce qui améliorera d'autant la crédibilité du Groupe sur les marchés financiers. Le Conseil d'administration d'EOS Holding est d'avis que cette augmentation du capital-actions, qui passera de 169 à 324 millions de francs, facilitera l'obtention, à des conditions plus avantageuses, de capitaux étrangers nécessaires au financement des investissements programmés pour la période 2005 à 2012.

#### **6.3.2. Soutien du développement et des investissements**

Des investissements majeurs sont prévus à court et moyen termes au titre du développement des affaires et du perfectionnement de l'outil de production. Ils représentent un montant global d'environ 600 millions de francs. Parmi les plus importants, on peut citer :

- la réhabilitation de l'usine de Bieudron (Cleuson-Dixence) sur la période 2005-2009, qui permettra de valoriser encore mieux l'énergie de pointe;

---

<sup>2</sup> Préavis n° 2002/21 du 8 mai 2002, BCC 2002, Tome II, pp. 63-77

- l'important projet de transformation de l'ancienne centrale thermique au mazout de Chavalon (CTV) en une nouvelle centrale thermique au gaz, planifié pour les années 2008 à 2012. Il valorisera une lourde infrastructure existante et favorisera une bonne collaboration électricité-gaz, déjà maîtrisée depuis longtemps aux SIL.

Ainsi, une augmentation de capital représentant une part importante des financements nécessaires à ces investissements contribuera de manière significative au renforcement et au développement de l'outil de production du Groupe dont dépendent, in fine, son dynamisme et sa rentabilité future. La position des actionnaires-clients sortira également renforcée de cette opération, car c'est finalement la sécurité de l'approvisionnement électrique de l'économie et de la population à des conditions optimales qui est au centre de l'enjeu.

#### *6.4. Conditions techniques*

##### **6.4.1. Conditions financières et droits de souscription**

Il sera émis 1'550'000 nouvelles actions nominatives, d'une valeur nominale de 100 francs, émises au pair. Le capital-actions de la société, qui est actuellement de 169 millions de francs, passera ainsi à 324 millions de francs.

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est garanti. Les taxes, émoluments et impôts perçus pour l'émission de papiers-valeurs sont à la charge de l'émettrice. Le domicile de souscription est au siège d'EOS Holding, à Lausanne.

##### **6.4.2. Libération par compensation de créances**

La libération des actions souscrites se fera par compensation de créances résultant des contrats de prêt ou de financement consentis par les actionnaires à EOS SA dans le cadre du « Plan Pi ». A cet effet, les actionnaires accepteront, sur la base d'une convention séparée, le transfert de leur prêt ou de leur financement, originellement consenti à EOS SA, à EOS Holding, avec tous les droits et obligations qui en découlent à l'entière décharge d'EOS SA.

Sur la base de cette convention, les créances résultant de ces prêts ou financements deviendront exigibles à la seule fin d'exercer la compensation de créances en échange de la libération des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation du capital-actions. L'entrée en vigueur et la validité de cette convention seront subordonnées à la décision de l'augmentation du capital par l'Assemblée générale et à son exécution.

Conformément à la convention d'actionnaires et afin de ne pas modifier les participations au capital-actions, une soulte mineure à payer ou à encaisser en espèces complète l'opération. La Ville de Lausanne serait ainsi remboursée d'un montant de 175'140 francs, représentant 0,56 % de son avance de 31,3 millions de francs.

Les actions non souscrites par les actionnaires sur la base de leur droit de souscription susmentionné seront offertes aux actionnaires ayant souscrit proportionnellement à leur participation au capital de la société. Pour ces seules actions, la libération se fera en espèces.

##### **6.4.3. Calendrier**

Les cinq autres actionnaires-clients ont déjà donné leur accord de principe dans les trois semaines qui ont suivi l'annonce faite par la direction d'EOS Holding, affirmant ainsi clairement leur volonté de donner à EOS Holding les moyens de son développement et de soutenir ses projets d'investissements. En ce qui concerne la Ville de Lausanne, la Municipalité a déjà communiqué au président d'EOS Holding qu'une décision du Conseil communal ne serait possible qu'en été ou à l'automne 2005. Par conséquent, cet objet figurera à l'ordre du jour d'une Assemblée générale extraordinaire d'EOS Holding qui sera convoquée cet automne.

La période de souscription commencera dès la décision de l'Assemblée générale extraordinaire et prendra fin 15 jours plus tard. Il n'y aura pas de négoce des droits de souscription et le montant souscrit devra être libéré au plus tard 15 jours après la décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

#### 6.4.4. Situation du capital social de la société

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale et la répartition initiales des actions d'EOS Holding, celles de l'opération d'augmentation de capital prévue et enfin celles de la nouvelle situation :

Tous les montants sont exprimés en millions de francs

Actionnaires d'EOS Holding	Capital social au 31.12.2004		Augmentation prévue		Capital social après l'augmentation	
Romande Energie	48,545	28,725 %	44,524	28,725 %	93,068	28,725 %
Services Industriels de Genève	38,905	23,021 %	35,682	23,021 %	74,588	23,021 %
Ville de Lausanne	33,895	20,056 %	31,087	20,056 %	64,982	20,056 %
Entreprises Electriques Fribourgeoises	26,987	15,968 %	24,751	15,968 %	51,737	15,968 %
Electricité Neuchâteloise SA	10,741	6,356 %	9,851	6,356 %	20,593	6,356 %
Forces Motrices Valaisannes	9,927	5,874 %	9,105	5,874 %	19,032	5,874 %
Totaux	169,000	100,000 %	155,000	100,000 %	324,000	100,000 %

Les conditions proposées pour l'augmentation du capital social permettent de maintenir la majorité des actions du Groupe EOS Holding en mains publiques.

### 7. Opportunités pour la Ville de Lausanne

#### 7.1. Aspects financiers

La valeur des fonds propres au 31 décembre 2004, consolidée à 1'265 millions de francs, à laquelle est ajoutée la valeur actualisée de l'augmentation du capital de 155 millions de francs représente 1'392 millions de francs, soit 430 francs par action nominative de 100 francs. Ceci permet de déterminer la valeur de la participation des SIL après augmentation du capital à quelque 279 millions de francs, chiffre montrant une plus-value de l'ordre de 214 millions de francs par rapport à la valeur nominale de 65,0 millions de francs. L'acquisition prévue des 310'871 actions au pair pour un montant de 31'087'100 francs permettrait à la Ville de maintenir sa participation dans EOS Holding à un niveau légèrement supérieur à 20 %, soit 20,056 % représentant un montant total de 64'982'100 francs. L'augmentation au pair et la possibilité de souscrire réservée en exclusivité aux actionnaires historiques représentent à cet égard un sérieux avantage.

La politique de dividende sera sensiblement améliorée avec la possibilité de toucher un dividende dès 2008 déjà, au lieu de 2010 comme initialement prévu. Cela représenterait pour la Ville un revenu supplémentaire annuel d'environ 4 millions de francs dès 2008. Dès 2010, il est prévu le versement d'un dividende proportionnel au résultat net consolidé du Groupe. Ces revenus sont à rapporter à la part de Lausanne au capital, qui s'élèverait donc à 65,0 millions de francs. Ils devraient alors atteindre 10 à 15 millions de francs par an, selon les prévisions actuelles du Conseil d'administration, et totaliser 31,4 millions de francs sur la période 2008-2011 pour la Ville. Rappelons que les actionnaires d'EOS SA, puis d'EOS Holding, n'ont plus reçu de dividende depuis 2001.

En outre, il s'agit de renforcer la solidité financière au Groupe, ce qui devrait lui permettre d'être en meilleure position face aux grands groupes suisses et européens. Cela permettra aussi aux actionnaires - dont la Ville de Lausanne - de montrer leur solidarité et leur volonté par un signal fort, ainsi que de travailler leurs segments de marché avec un acteur majeur de la scène énergétique à leurs côtés, en bénéficiant de prix d'approvisionnement avantageux pour leurs clients.

Le service public devrait être gagnant dans une telle opération. Dotée d'un capital augmenté, la société pourra mieux assumer sa mission et ses responsabilités. EOS Holding sera en effet, plus encore qu'auparavant, le centre d'un pôle électrique important au niveau du pays, permettant ainsi à la Suisse romande de défendre son rang dans la restructuration en cours des marchés, à la faveur d'un potentiel extraordinaire de production hydraulique renouvelable et de haute valeur (énergie de pointe).

En raison du contrat énergétique Convention 2001, le montant de 31,3 millions de francs a déjà été versé au titre d'avances sur énergie à EOS SA, dans le cadre des comptes d'exploitation des exercices 2002, 2003 et 2004 de l'approvisionnement en électricité. En conséquence, cette augmentation de capital se ferait sans aucune nouvelle sortie de liquidités pour la Ville de Lausanne. Au contraire, EOS Holding lui rembourserait un solde de 175'140 francs.

### *7.2. Conséquences pour Lausanne en cas de non-participation à cette augmentation*

En cas de non-participation de Lausanne, la Ville serait remboursée du montant du prêt convertible de 31,3 millions de francs à partir de 2011. Les autres actionnaires auraient la possibilité de se répartir au pair cette part, proportionnellement à leur participation existante.

Dans ce cas, Lausanne ne participant pas à cette augmentation de capital-actions, sa part dans le nouveau capital serait réduite de 20,056 à 10,46 % (33,9 millions de francs sur 324 millions). La valeur théorique de la participation lausannoise, sous l'effet de la dilution de la plus-value actuelle, serait ramenée à environ 146 millions de francs, étant entendu que les SIL se verraient par ailleurs rembourser de leurs avances de 31,3 millions de francs. Si Lausanne ne devait pas souscrire, la perte de valeur de son actionnariat à EOS Holding, hors remboursement de ses avances sur énergie, serait de l'ordre de 108 millions de francs, sans tenir compte en plus de la perte sur les dividendes futurs, qui seraient alors réduits en gros de moitié (globalement 15 millions de francs en moins sur la période 2008-2011). Tous les efforts financiers demandés ayant déjà été consentis, il s'agit de ne pas abandonner maintenant la démarche entreprise ces dernières années, ceci au moment même de commencer à en récolter les fruits.

Etant donné que ce mouvement financier maintiendra la part sociale de chacun des actionnaires, la Ville de Lausanne ne peut en aucun cas se permettre de voir diminuer sa part relative quasiment de moitié face à ses partenaires romands. Ceci en ferait de facto un actionnaire de seconde zone et réduirait considérablement son influence autant sur la politique et la stratégie d'entreprise du Groupe que sur celles des autres entreprises de la branche avec lesquelles elle coopère. Ce renoncement serait perçu comme un abandon de ses responsabilités dans l'approvisionnement électrique régional. En outre, la Ville perdrait automatiquement et immédiatement l'un de ses deux sièges actuels au Conseil d'administration. Cela pèserait également très lourd sur les négociations actuellement en cours autour des conditions d'approvisionnement qui seront offertes dès 2008.

### *7.3. Aspects stratégiques*

La conversion des prêts en capital constitue un signal fort quant à la volonté des actionnaires d'EOS de renforcer la solidité financière du Groupe et de soutenir les projets d'investissements et de développement de celui-ci. Elle permettra un renforcement de l'image et de la crédibilité d'EOS Holding dans le paysage électrique suisse et européen. Elle constitue une marque de soutien et de confiance dans le management et le Conseil d'administration d'EOS Holding quant à l'usage judicieux des fonds.

Le service public devrait être gagnant dans une telle opération. Dotée d'un capital augmenté, la société pourra mieux assumer sa mission et ses responsabilités. EOS Holding sera en effet, plus encore qu'auparavant, le centre d'un pôle électrique important au niveau du pays, permettant ainsi à la Suisse romande de défendre son rang dans la restructuration en cours des marchés, à la faveur d'un potentiel extraordinaire de production hydraulique renouvelable et de haute valeur (énergie de pointe).

En conclusion, la Municipalité souhaite acquérir l'entier de la part des actions émises par EOS Holding qui lui est réservée, soit 310'871 actions, au prix de vente proposé aux actionnaires qui a été fixé au pair, soit à 100 francs l'action. La transaction représente donc un total de 31'087'100 francs pour la Ville. Sa part du capital-actions et des voix à l'assemblée générale de la société EOS Holding resterait ainsi fixée à 20,056 %.

## **8. Financement**

La Municipalité propose à votre Conseil de financer l'augmentation de 31'087'100 francs de la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions d'EOS Holding par compensation de créances en transformant l'avance sur énergie de 31'262'240 francs accordée à EOS SA par l'accord-cadre « Convention 2001 ». L'excédent de 175'140 francs serait remboursé par EOS Holding.

L'augmentation du nombre d'actions détenu dans EOS Holding dégagerait une plus-value dans les comptes de la Ville, justifiée par l'augmentation de la quote-part des fonds propres détenus.

## **9. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/34 de la Municipalité du 19 mai 2005;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation du capital-actions de la société anonyme EOS Holding par l'achat au pair de 310'871 actions à 100 francs qui lui sont réservées, représentant un montant total de 31'087'100 francs, et ainsi de maintenir la participation de la Ville de Lausanne au capital-actions inchangée à 20,056 %;
2. de libérer ledit crédit par compensation de créances en transformant l'avance sur énergie de 31'262'240 francs accordée à EOS SA par l'accord-cadre « Convention 2001 »;
3. de prendre note que la différence, soit 175'140 francs, sera remboursée à la Ville de Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche